



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 SEPTEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, M. François LEMAIRE, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Marine LE PEN, M. Bertrand PETIT, Mme Cécile YOSBERGUE.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'EMPLOIS

(N°2025-365)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.313-1 et suivants ;

Vu le Décret n°88-145 en date du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°85-643 en date du 26/06/1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction

publique territoriale et, notamment, ses articles 38 et 48 ;

Vu la délibération n°2024-12 du Conseil départemental en date du 29/01/2024 « Propositions de modifications d'emplois et de création de vacation » ;

Vu la délibération n°2023-269 du Conseil départemental en date du 19/06/2023 « Propositions de modifications d'emplois et de créations de vacations » ;

Vu la délibération n°2021-50 du Conseil départemental en date du 22/03/2021 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

Vu la délibération n°2020-305 du Conseil départemental en date du 28/09/2020 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

Vu la délibération n°2020-197 du Conseil départemental en date du 06/07/2020 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

Vu la délibération n°11 du Conseil Général en date du 29/09/2014 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services Départementaux » ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Général en date du 23/06/2014 « Propositions de transformation d'emplois » ;

Vu la délibération n°13 du Conseil Général en date du 19/05/2014 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

Vu la délibération n°10 du Conseil Général en date du 25/03/2013 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Général en date du 21/05/2012 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Général en date du 21/11/2011 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Général en date du 21/11/2011 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n°6 du Conseil Général en date du 19/09/2011 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n°6 du Conseil Général en date du 22/11/2010 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des Services départementaux » ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 28/06/2010 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 16/02/2009 « Rapport Général - Projet de BP 2009 » ;

Vu la délibération n°6 du Conseil Général en date du 17/09/2007 « Décision modificative n°1 pour 2007 » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 25/06/2007 « Rapport Général - Budget Supplémentaire 2007 » ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Général en date du 06/02/2006 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n°25 du Conseil Général en date du 21/06/2005 « Propositions de créations et de transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n°13 du Conseil Général en date du 21/02/2005 « Proposition de création, de transformation d'emploi » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 22/02/1999 « Rapport général - Budget primitif 1999 » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 15/02/1993 « Rapport Général - BP 1993 » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 20/02/1989 « Rapport général - Budget primitif 1989 » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 02/02/1987 « Rapport général - Budget Primitif 1987 » ;

Vu la délibération n°65 du Conseil Général en date du 11/01/1982 « Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales - créations d'emplois » ;

Vu la délibération n°19 du Conseil Général en date du 13/12/1971 « Budget Primitif 1972 - Services d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale » ;
Vu la délibération n°41 du Conseil Général en date du 18/12/1967 « Budget Primitif 1968 - Création d'emplois à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu lors de sa réunion du 12/09/2025 ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 02/09/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'abroger, de modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

De valider les propositions de transformations d'emplois reprises à l'article 3 de la présente délibération.

Article 3 :

Les propositions visées à l'article 2 sont les suivantes :

I) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

Le Comité Social Territorial a été consulté sur les propositions de transformations d'emplois présentées ci-dessous, lors de sa réunion du 12 septembre 2025.

A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES

PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX

Service du restaurant administratif

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- 1 adjoint technique en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (RH)

DIRECTION ADJOINTE PILOTAGE ET ADMINISTRATION RH

Service gestion administrative et rémunération

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

DIRECTION ADJOINTE DÉVELOPPEMENT RH

Service recrutement mobilité formation pôle aménagement et développement territorial, pôle réussites citoyennes, pôle ressources et accompagnement - autres directions

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE

Service insertion et emploi

- 1 attaché en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Mission conseillers techniques inspecteurs de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

- 1 assistant socio-éducatif en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de conseiller technique opérationnel.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

Service évaluation et régulation

Mission transport et dispositifs spécifiques

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU CALAISIS

Site de Calais 1

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ D'HÉNIN-CARVIN

Service local inclusion sociale et logement

- 1 adjoint administratif en 1 emploi social relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux

Secteur aide sociale à l'enfance d'Hénin-Carvin

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE LENS-LIÉVIN

Service local allocation insertion de Lens-Liévin

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU MONTREUILLOIS

Secteur aide sociale à l'enfance du Montreuillois et du Ternois

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Site d'Étaples

Service enfance famille d'Étaples

- 1 conseiller socio-éducatif en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef service social départemental et service enfance famille.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES

Service de la santé animale

- 1 cadre A de la filière technique ou médico-technique en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU CALAISIS

Unité études et ressources

- 1 technicien en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU MONTREUILLOIS-TERNOIS

Unité routes et mobilités

CER d'Auxi-le-Château

- 1 adjoint technique en 1 emploi de cadre C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux

CER d'Étaples

- 1 adjoint technique en 1 emploi de cadre C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES

Service restauration scolaire

- 1 technicien en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Collège Albert Camus à Lumbres

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques des établissements d'enseignement territoriaux

Collège George Sand à Béthune

- 1 technicien en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques des établissements d'enseignement territoriaux

Collège Louis Pasteur à Oignies

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques des établissements d'enseignement territoriaux

Collège Paul Eluard à Vermelles

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques des établissements d'enseignement territoriaux

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

DIRECTION ADJOINTE DE LA LECTURE PUBLIQUE

Médiathèque départementale – site de Lillers

- 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques en 1 emploi culturel relevant du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de coordinateur lecture publique.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 22 septembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE CD 22 09 2025		
Délibération initiale	Rédaction initiale	Modification proposée
Du 18 décembre 1967	Portant création de onze emplois d'assistantes sociales à la direction départementale de l'action sanitaire et sociale.	La délibération du 18 décembre 1967 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 1 ^{er} décembre 1971	Portant création de vingt emplois d'assistantes sociales à la direction départementale de l'action sanitaire et sociale.	La délibération du 1^{er} décembre 1971 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 11 janvier 1982	Portant création de soixante et un emplois d'assistant socio-éducatif à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.	La délibération du 11 janvier 1982 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en

		service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 2 février 1987	Portant création de deux emplois de médecin au service de protection maternelle et infantile.	La délibération du 2 février 1987 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des médecins territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service territorial de PMI - service territorial de protection maternelle et infantile du Calaisis - maison du Département solidarité du Calaisis – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra être titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine et posséder une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des médecins territoriaux.
Du 20 février 1989	Portant création de six emplois de cadre A dans le cadre de la mise en place du dispositif RMI, complétée comme suit par délibération du 22 novembre 2010 : Les grades correspondant à l'un de ces 6 postes de niveau A sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de bureau de la remobilisation et de l'accompagnement vers l'emploi au service insertion et emplois en entreprise, direction du développement social, pôle de la solidarité. En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-	Les dispositions de la délibération du 22 novembre 2010 concernant cet emploi sont abrogées. La délibération initiale du 20 février 1989 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de mission – mission pilotage des dispositifs d'insertion – service insertion et emploi – direction des politiques d'inclusion durable – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la

	53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation de niveau bac + 3 et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.	fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 15 février 1993	Portant création de dix emplois de cadre A de la filière administrative ou médico-sociale à la direction générale adjointe chargée des affaires sociales, scolaires et culturelles.	La délibération du 15 février 1993 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable territorial solidarités – site d'Hénin-Beaumont – maison du Département solidarité d'Hénin-Carvin – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.
Du 22 février 1999	Portant création d'un emploi de cadre A titulaire ou contractuel à la cellule organisation et système d'information, direction de la coordination, direction générale des services départementaux, complétée comme suit par délibération du 21 novembre 2011 : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de mission système d'information géographique à la direction de la prospective et des partenariats, pôle appui institutionnel et proximité territoriale. En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra justifier d'un diplôme de niveau bac + 5 et/ou d'une expérience dans le	Les dispositions de la délibération du 21 novembre 2011 concernant cet emploi sont abrogées. La délibération initiale du 22 février 1999 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission open data - pôle ressources et accompagnement. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

	domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.	
Du 21 février 2005	Portant création de soixante-six emplois de puéricultrice cadre de santé à la direction de la protection maternelle et infantile, intégrés dans le cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux suite au décret n° 2016-336 du 21 mars 2016.	La délibération du 21 février 2005 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des cadres de santé paramédicaux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service local de protection maternelle et infantile – maison du Département du Boulonnais – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des cadres de santé paramédicaux territoriaux.
Du 20 juin 2005	Portant création de deux emplois d'attaché au pôle de la stratégie départementale.	La délibération du 20 juin 2005 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission – direction de l'éducation et des collèges – pôle réussites citoyennes. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 6 février 2006	Portant création d'un emploi de cadre A administratif à la direction des politiques territoriales, pôle de la stratégie départementale, complétée comme suit par délibération du 28 septembre 2020 : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre	Les dispositions de la délibération du 28 septembre 2020 concernant cet emploi sont abrogées. La délibération initiale du 6 février 2006 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées

	d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service conseil juridique et appui dans les procédures contractuelles – direction des affaires juridiques – pôle ressources humaines et juridiques. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.	sont celles de chef de service - service accompagnement juridique pôle solidarités – direction des achats et de l'accompagnement juridique – pôle ressources et accompagnement. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 25 juin 2007	Portant création de deux emplois de cadre A à l'inspection générale, complétée comme suit par délibération du 22 mars 2021 : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des administrateurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de secrétaire général – pôle ressources et accompagnement. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des administrateurs territoriaux.	Les dispositions de la délibération du 22 mars 2021 concernant cet emploi sont abrogées. La délibération initiale du 25 juin 2007 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des administrateurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de directeur – direction des finances – pôle ressources et accompagnement. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des administrateurs territoriaux.
Du 17 septembre 2007	Portant création de deux emplois d'assistant de conservation du patrimoine au titre de la promotion interne.	La délibération du 17 septembre 2007 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriales. Les fonctions confiées sont celles de bibliothécaire conseil – médiathèque départementale-site de Wimereux – direction adjointe de la lecture publique – direction des affaires culturelles – pôle réussites citoyennes.

		En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux.
Du 16 février 2009	Portant création de quarante-deux emplois d'assistant socio-éducatif dans les maisons du Département solidarité, pôle de la solidarité.	La délibération du 16 février 2009 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 28 juin 2010	Portant création d'un emploi d'attaché au bureau de la réglementation, direction des personnes âgées, des personnes handicapées et de la santé, pôle de la solidarité, complétée comme suit par délibération du 19 mai 2014 : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de section des recours sur successions au bureau de la réglementation – service de l'Aide sociale – direction de l'autonomie et de la santé - pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra	Les dispositions de la délibération du 19 mai 2014 concernant cet emploi sont abrogées. La délibération initiale du 28 juin 2010 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de mission – mission appui, prospective et projets transversaux – service du pilotage et d'appui autonomie – direction de l'autonomie et de la santé – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation

	posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.	adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 19 septembre 2011	Portant création de huit emplois d'attaché dans le cadre de la promotion interne, complétée par délibération du 6 juillet 2020 comme suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de section d'instruction – service de l'aide sociale – direction de l'autonomie et de la santé – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.	Les dispositions de la délibération du 6 juillet 2020 concernant cet emploi sont abrogées. La délibération initiale du 19 septembre 2011 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de mission – mission expertise juridique et récupération – service du pilotage et d'appui autonomie – direction de l'autonomie et de la santé – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 21 novembre 2011	Portant création d'un emploi d'attaché au service de la formation des élus, direction de l'assemblée et des élus, pôle appui institutionnel et proximité territoriale, complétée comme suit par délibération du 19 juin 2023 : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de juriste coordonnateur – direction de l'accompagnement juridique – pôle ressources et accompagnement. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.	Les dispositions de la délibération du 19 juin 2023 concernant cet emploi sont abrogées. La délibération initiale du 21 novembre 2011 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service - service accompagnement juridique pôle ressources, aménagement, réussites citoyennes pôle partenariats et ingénierie – direction des achats et de l'accompagnement juridique – pôle ressources et accompagnement. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

		grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 21 mai 2012	Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative à la direction des finances et du budget, pôle développement des ressources, comme suit : Les grades correspondants à l'emploi de cadre A de la filière administrative sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des administrateurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de directeur des finances et du budget. En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera celui des grilles du cadre d'emplois des attachés ou des administrateurs territoriaux.	La délibération du 21 mai 2012 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des administrateurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de directeur délégué – direction des finances – pôle ressources et accompagnement. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des administrateurs territoriaux.
Du 25 mars 2013	Portant création d'un emploi d'ingénieur au service information géographique et observation des territoires, direction de la prospective et des partenariats, pôle appui institutionnel et proximité territoriale, comme suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'ingénieur en système d'information géographique. En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera celui des grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.	La délibération du 25 mars 2013 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de projet système d'information géographique – service solutions numériques - direction des services numériques – pôle ressources et accompagnement. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.
Du 23 juin 2014	Portant création de cinq emplois d'attaché au pôle des territoires, complétée comme suit par délibération du 29 septembre 2014 : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de mission à la direction du développement	Les dispositions de la délibération du 29 septembre 2014 concernant cet emploi sont abrogées. La délibération initiale du 23 juin 2014 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission – pôle

	territorial - pôle des territoires. En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.	aménagement et développement territorial. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 29 janvier 2024	Portant création d'un emploi d'attaché de conservation du patrimoine à la direction des archives départementales, pôle réussites citoyennes, comme suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de ressources pédagogiques et d'actions culturelles. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine territoriaux.	La délibération du 29 janvier 2024 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de projet valorisation numérique et inclusion – service des publics – direction des archives départementales – pôle réussites citoyennes. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine territoriaux.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des ressources humaines
Mission pilotage des effectifs et des données
sociales

RAPPORT N°6

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 SEPTEMBRE 2025

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'EMPLOIS

Afin de répondre à l'organisation de travail des services pour une meilleure réponse aux usagers et d'optimiser la gestion des emplois et postes, une adaptation permanente des ressources est nécessaire, c'est pourquoi les ajustements ci-après, vous sont proposés.

I) COMPLÉMENT À PLUSIEURS DÉLIBÉRATIONS ANTÉRIEURES AYANT CRÉÉ DES EMPLOIS AU SEIN DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

L'article L313-1 du code général de la fonction publique dispose que « les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé [...]. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

Afin de répondre strictement au cadre juridique précité, il s'avère nécessaire de compléter ou modifier les délibérations initiales reprises dans le tableau en annexe.

II) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

Le Comité Social Territorial sera consulté sur les propositions de transformations d'emplois présentées ci-dessous, lors de sa réunion du 12 septembre 2025.

A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES

PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX

Service du restaurant administratif

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- 1 adjoint technique en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (RH)

DIRECTION ADJOINTE PILOTAGE ET ADMINISTRATION RH

Service gestion administrative et rémunération

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

DIRECTION ADJOINTE DÉVELOPPEMENT RH

Service recrutement mobilité formation pôle aménagement et développement territorial, pôle réussites citoyennes, pôle ressources et accompagnement - autres directions

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE

Service insertion et emploi

- 1 attaché en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Mission conseillers techniques inspecteurs de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

- 1 assistant socio-éducatif en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de conseiller technique opérationnel.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une

expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

Service évaluation et régulation

Mission transport et dispositifs spécifiques

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU CALAISIS

Site de Calais 1

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ D'HÉNIN-CARVIN

Service local inclusion sociale et logement

- 1 adjoint administratif en 1 emploi social relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux

Secteur aide sociale à l'enfance d'Hénin-Carvin

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE LENS-LIÉVIN

Service local allocation insertion de Lens-Liévin

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU MONTREUILLOIS

Secteur aide sociale à l'enfance du Montreuillois et du Ternois

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Site d'Étaples

Service enfance famille d'Étaples

- 1 conseiller socio-éducatif en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef service social départemental et service enfance famille.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services

ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES

Service de la santé animale

- 1 cadre A de la filière technique ou médico-technique en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU CALAISIS

Unité études et ressources

- 1 technicien en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU MONTREUILLOIS-TERNOIS

Unité routes et mobilités

CER d'Auxi-le-Château

- 1 adjoint technique en 1 emploi de cadre C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux

CER d'Etaples

- 1 adjoint technique en 1 emploi de cadre C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES

Service restauration scolaire

- 1 technicien en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Collège Albert Camus à Lumbres

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques des établissements d'enseignement territoriaux

Collège George Sand à Béthune

- 1 technicien en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques des établissements d'enseignement territoriaux

Collège Louis Pasteur à Oignies

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques des établissements d'enseignement territoriaux

Collège Paul Eluard à Vermelles

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques des établissements d'enseignement territoriaux

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

DIRECTION ADJOINTE DE LA LECTURE PUBLIQUE

Médiathèque départementale – site de Lillers

- 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques en 1 emploi culturel relevant du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de coordinateur lecture publique.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'abroger, de modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau en annexe d'une part, et d'autre part, de valider les propositions de transformations d'emplois susmentionnées.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/09/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY